



16 février 2015 10:00 - Affaires générales - Établissement de soins de santé

Dénéiger un toit de façon sécuritaire, ça se planifie!

QUÉBEC, le 16 févr. 2015 /CNW Telbec/ - À la suite des précipitations des dernières semaines, la CSST tient à rappeler l'importance d'une bonne planification du déneigement. Les travailleurs qui ne prennent pas les mesures de sécurité appropriées s'exposent à des dangers certains : chute de hauteur, ensevelissement sous la neige, malaise causé par l'effort physique intense ou le froid. Les employeurs, les propriétaires et les gestionnaires d'édifices de même que les travailleurs eux-mêmes ont la responsabilité de s'assurer que les méthodes de travail respectent les règles de sécurité.

Des précautions à suivre avant le déneigement

Il est important de ne pas laisser la neige s'accumuler. Bien que les toits soient construits de façon à pouvoir supporter ces charges, les propriétaires doivent demeurer vigilants et procéder au déneigement lorsque les quantités deviennent importantes, surtout si la charge n'est pas répartie uniformément.

Avant de commencer le déneigement d'un toit, il est nécessaire d'évaluer les risques liés aux conditions climatiques, à la quantité de neige et au lieu de travail (localisation, dimensions, pente du toit, accessibilité, solidité et adhérence). Par ailleurs, une période de réchauffement est souhaitable avant de débiter. Il faut adapter le rythme en fonction de la condition physique des travailleurs et des conditions climatiques.

Conseils à suivre pour déneiger un toit de façon sécuritaire :

- Autant que possible, effectuer le travail à partir du sol pour déneiger un toit en pente. Très souvent, il s'avère suffisant que le travailleur garde les deux pieds sur la terre ferme pour enlever la neige à l'aide d'un râteau à long manche conçu pour le déneigement des toits;
- Lorsque l'aménagement des lieux au sol le permet, utiliser un appareil de levage pour personnes (plateforme élévatrice, engin élévateur à nacelle ou plateforme à mât articulé) afin de limiter les dangers de chute lors du déneigement;
- Dès qu'ils sont exposés à une chute de plus de 3 mètres (10 pieds), les travailleurs doivent être protégés : utiliser des garde-corps ou un autre moyen pour empêcher la chute. Par exemple, sur un toit plat, on peut identifier une ou plusieurs zones de déversement et délimiter des zones tampons où les travailleurs n'auront pas à circuler à moins de 2 mètres du bord du toit;
- À défaut de mieux, chaque travailleur doit porter un équipement de protection individuelle contre les chutes composé d'un harnais de sécurité, d'un cordon d'assujettissement d'une longueur maximale de 1,8 mètre et d'un absorbeur d'énergie fixé à un point d'ancrage dont la résistance est d'au moins 18 kN;
- Prévoir les mesures de sauvetage en cas de chute;
- Au sol, identifier la zone de déversement de neige et en interdire l'accès au moyen de signaux de danger et d'une corde de délimitation afin d'éviter qu'une personne soit heurtée par la neige ou la glace déversée;
- En ce qui concerne les abris de toile temporaires, ils doivent être déneigés avec un râteau de toit. Il ne faut jamais effectuer le déneigement en poussant la toile à partir de l'intérieur, car l'abri pourrait s'effondrer sur le travailleur.

Nouvelle vidéo : des moyens pour déneiger un toit plat de façon sécuritaire

Les employeurs et les travailleurs sont invités à visionner la vidéo de la CSST intitulée *Comment déneiger un toit plat de façon sécuritaire?*, à l'adresse suivante : www.csst.qc.ca/deneigement,

Des photos sont également disponibles :

http://www.csst.qc.ca/salle_de_presse/actualites/2015/Documents/deneigement-toits.zip

Les accidents du travail, ça blesse plus de monde qu'on pense!

Chaque jour au Québec, 228 personnes se blessent en travaillant... et c'est sans compter tous les autres qui sont aussi blessés par ces accidents. Conjoints, enfants, parents, amis, collègues, patrons : tout le monde en souffre! Les accidents du travail et les maladies professionnelles peuvent être évités par une gestion permanente de la santé et de la sécurité.

L'employeur et les travailleurs doivent faire équipe pour déterminer les dangers et parvenir à les limiter, voire à les

PROFIL DE L'ORGANISATION

Commission de la santé et de la sécurité du travail

[/R E P R I S E -- Grands Prix santé et sécurité du travail de la CSST...](#)

[/R E P R I S E -- Invitation aux journalistes - Tournee de la CSST da...](#)

[Dénéiger un toit de façon sécuritaire, ça se planifie!](#)

[Renseignements sur cette organisation](#)

2/17/2015

Commission de la santé et de la sécurité du travail | Déneger un toit de façon sécuritaire, ça se planifie!

L'employeur et les travailleurs doivent faire équipe pour déterminer les dangers et parvenir à les limiter, voire à les éliminer. Parce que le Québec a besoin de tous ses travailleurs.

Source : CSST
Direction des communications et des relations publiques
Téléphone : 1 866 966-4705

SOURCE Commission de la santé et de la sécurité du travail

Renseignements : Direction des communications et des relations publiques, Téléphone : 1 866 966-4705

URL raccourcie <http://cnw.ca/4azYA>

Groupe CNW Ltée 2015